



Publication le

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Liste des délibérations

DELIBERATION N° 2023 – 019

OBJET : NOMENCLATURE M57 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

DELIBERATION N° 2023 – 020

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

DELIBERATION N° 2023 – 021

OBJET : 2023 - TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION

DELIBERATION N° 2023 – 022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N° 2023 – 023

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023– BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

DELIBERATION N° 2023 – 024

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2023 – 025

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - VITRE COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 mars 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 mars 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 19

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BAZIN Rémi

Mme HUCHET Maryse est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 019

OBJET : NOMENCLATURE M57 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique la nouvelle nomenclature M57, et que le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion des amortissements. Cette technique comptable permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales, les attributions de compensation d'investissements versées au compte 2046 pour Vitré communauté seront amorties, de même que les subventions d'équipement versées au SDE 35.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il vous est proposé de retenir la date du dernier versement de la subvention d'équipement de l'immobilisation comme date de mise en service, une cadence d'amortissement de 30 ans et de décider qu'en dessous de 1500 €, la subvention sera amortie en totalité sur une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la date du dernier mandat du versement de la subvention d'équipement comme date de mise en service,
- **DIT** que la cadence d'amortissement sera de 30 ans,
- **DIT** qu'en dessous de 1500 €, la subvention sera amortie en totalité sur une année.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 mars 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 mars 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 19

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BAZIN Rémi

Mme HUCHET Maryse est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 020

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Maire rappelle que :

En section investissement, le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

	Solde d'exécution 2022	Report Résultat antérieur	TOTAL
Budget principal	+ 514.713,33	+ 87.024,78	+ 601.738,11

Le résultat de + 601.738,11€ sera affecté en recettes d'investissement à l'article 001.

En section de fonctionnement, le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants

	Solde d'exécution 2022	Report Résultat antérieur	TOTAL
Budget principal	+ 327.416,09	0	+ 327.416,09

Considérant les besoins de financement du budget 2023 et notamment de la section d'investissement, il vous est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement constaté au C.A. 2022 pour partie en fonctionnement et pour partie en investissement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2022
- 27 416,09 € en section de fonctionnement - article 002 du budget primitif 2023
- 300 000,00 € en section d'investissement - article 1068 du budget primitif 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 mars 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 mars 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 19

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BAZIN Rémi

Mme HUCHET Maryse est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 021

OBJET : 2023 - TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle à l'assemblée que compte tenu des travaux programmés, l'augmentation des taux d'imposition est, cette année, inévitable afin de pouvoir financer, en partie, l'emprunt qui sera contracté.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose comme annoncé à l'automne 2022 d'augmenter de 8% le taux du foncier bâti et de maintenir à l'identique les autres taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret par 18 votes OUI et 1 vote BLANC, le Conseil municipal,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,57%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,27%
 - taxe d'habitation (TH) : 14,81%
- CHARGE le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

axes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
axe foncière bâtie (TFB)	1 774 286	36,64	105,33	1 902 000	696 893	39,57	752 621
axe foncière non bâties (TFNB)	245 019	39,27	123,89	263 300	103 398	39,27	103 398
axe d'habitation (TH)	57 555	14,81	61,41	61 641	9 129	14,81	9 129
cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	865 148
			Total	809 420			

axe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

vide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

axes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
axe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9	<input type="checkbox"/>
axe foncière non bâties (TFNB)	809 420 =		
axe d'habitation (TH)			
cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

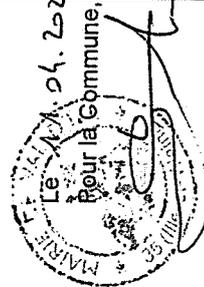
RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			70 577	0	0		11

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	865 148	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	70 577	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	935 725
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A RENNES
Le 09 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
Hugues BIED-CHARRETON
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
Le
Pour la Préfecture,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 mars 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 mars 2023 et affichée..

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 19

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BAZIN Rémi

Mme HUCHET Maryse est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire indique que pour l'exercice 2023, le budget primitif du budget principal de la commune proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à **2.246.849,09 €** en fonctionnement, et à **2.669.003,40 €** en investissement, il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	2.109.900,00 €	Recettes de l'exercice	2.219.433,00 €
Ecritures d'ordre	11.500,00 €	002 – Excédent de fonct. N-1	27.416,09 €
Virement en sect. d'inv.	125.449,09 €		
TOTAL DEPENSES	2.246.849,09 €	TOTAL RECETTES	2.246.849,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles de l'exercice	1.931.793,40 €	Recettes nouvelles de l'exercice	1.323.866,20 €
Ecritures d'ordre	14.000,00 €	Ecritures d'ordre	25.500,00 €
Restes à réaliser N - 1	723.210,00 €	Virement de la sect. de fonct.	125.449,09 €
001 – Déficit Invest.N-1	0,00 €	Restes à réaliser N – 1	292.450,00 €
		1068 - Excédent de fonct. N-1capitalisé	300.000,00 €
		001 - Excédent Invest	601.738,11 €
TOTAL DEPENSES	2.669.003,40 €	TOTAL RECETTES	2.669.003,40 €

Après une présentation détaillée et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget principal tel que présenté ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 mars 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 mars 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 19

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BAZIN Rémi

Mme HUCHET Maryse est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 023

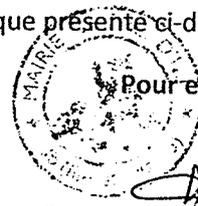
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023– BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Maire rappelle au conseil municipal, les principes qui régissent le fonctionnement du budget annexe Lotissement. Ce lotissement est composé de 3 lots, des travaux de viabilisation sont prévus, le budget prévisionnel de ce budget annexe se résume ainsi.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	20.010,00 €	Recettes de l'exercice	107.197,50 €
Ecritures stock (op.ordre)	90.380,00 €	Ecritures stock (op.ordre)	53.517,58 €
Virement en sect. d'inv.	50.325,08 €	002 – Excédent de fonct. N-1	0,00 €
TOTAL DEPENSES	160.715,08 €	TOTAL RECETTES	160.715,08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles de l'exercice	0,00 €	Recettes nouvelles de l'exercice	3.192,50 €
Ecritures stock (op.ordre)	53.517,58 €	(équilibre)	90.380,00 €
Restes à réaliser N-1	0,00 €	Ecritures stock (op.ordre)	50.325,08 €
		Virement de la sect. de fonct.	0,00 €
		Restes à réaliser N-1	
001 – Déficit Invest.N-1	90.380,00€	1068 - Excédent de fonct. N-1 capitalisé	0,00 €
		001 - Excédent Invest.	0,00 €
TOTAL DEPENSES	143.897,58 €	TOTAL RECETTES	143.897,58 €

Après une présentation détaillée et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement tel que présenté ci-dessus



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 mars 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 mars 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 19

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BAZIN Rémi

Mme HUCHET Maryse est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 024

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération n° 2022- 053 du 19 octobre 2022 relative au régime indemnitaire
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mise en place du service des titres d'identité

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (31/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 15 avril 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré sera applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (31/35^{ème}) au 15.04.2023
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 035-213503477-20230329-DEL18207325-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 mars 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 mars 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 19

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Méline ; M. JUGUET François-Xavier

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BAZIN Rémi

Mme HUCHET Maryse est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 025

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - VITRE COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;
Vu la délibération n° 2021_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitre Communauté ;
Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;
Vu la délibération n° 2023_040 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitre Communauté ;
Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;
Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitre Communauté afin de relever ces défis ;
Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

Il vous est proposé la modification des compétences de Vitre Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'ÎZE
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 035-213503477-20230329-DEL18207325-DE

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitre.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés définis aux 1^{er} à 3^{er} du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voiries et parcs de stationnement suivants :

- les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;
- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'ÎZE
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 035-213503477-20230329-DEL18207325-DE

- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :

- on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre défini par le conseil d'agglomération de Vitre Communauté ;
- les chemins de randonnées situés dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;
- l'entretien relevant de Vitre Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;

- la voie verte entre Vitre/Fougères

- les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Entre Vitre (giratoire de la route de Val d'Îze) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;
- Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitre Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'ÎZE
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 035-213503477-20230329-DEL18207325-DE

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets prévus dans le schéma directeur d'urbanisme de la Communauté d'agglomération de Vitre Communauté ;

notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

7. Politique jeunesse

- Mise en œuvre de points d'information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitre, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

8. Politique sportive

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs suivants :

- La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau)
- La piscine du Bocage située à VITRE
- La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
- La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs ;

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitre Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitre Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'ÎZE
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 035-213503477-20230329-DEL-02023025-DE

- Un maximum de 2 aides
 - Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
 - Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions Internationales.
- L'événementiel sportif :
- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
 - Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :
 - Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;
 - la salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles, programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarluels » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

- #### 11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :
- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 - site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 035-213503477-20230329-DEL-02023025-DE

- moyens permettant la promotion et le développement de l'administration territoriale breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, et rattachés,
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

12. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

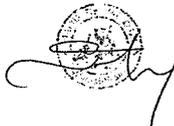
Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 - site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 035-213503477-20230329-DEL-02023025-DE

- #### 14. Réseau public de chaleur :
- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
 - Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
- DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE telle que présentée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 035-213503477-20230329-DEL-02023025-DE